

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 9

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Mise en place d'un nouveau dispositif « BOURSES INITIATIVES » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans et approbation de son règlement de fonctionnement

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme BULLETT	pouvoir à	Mme SAUCY
M. DELERIN	pouvoir à	M. LE ROUZES
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. RENAUX
Mme KEFIFA	pouvoir à	M. HOUCINI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER

Absent excusé : M. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : : Mme KARAJANI Claire est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°DEL190617_22 du conseil municipal du 17 juin 2019 portant approbation d'un dispositif de « bourses de l'initiative » pour les jeunes,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du dispositif « BOURSES INITIATIVES », ci-annexé,

Considérant que la Ville souhaite accompagner les jeunes dans leur autonomisation afin de faciliter leur insertion,

Considérant qu'un dispositif de bourses initiatives a été instauré par la Ville afin de soutenir les projets œuvrant pour l'intérêt général dans les domaines divers (citoyen, culturel, sportif, professionnel...),

Considérant qu'il est proposé de dynamiser le dispositif de bourses existant sur trois axes :

- Bourse d'aide à la formation BAFA
- Bourse d'aide aux projets citoyens
- Bourse d'aide au financement du permis B

Considérant qu'il est proposé d'allouer un budget annuel s'élevant à 8000 € pour le financement des aides versées dans le cadre de ce dispositif,

Considérant qu'en contrepartie, le jeune soutenu doit s'investir dans le cadre d'une mobilisation citoyenne, se traduisant par 10 heures de bénévolat auprès de :

- Services municipaux (Accueils de loisirs, Événementiel...)
- Associations fontenaisiennes (ASF, Manège aux jouets...)
- Infrastructures de la Ville (Théâtre des Sources, CCJL ...)

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°DEL190617_22 du conseil municipal du 17 juin 2019 portant approbation d'un dispositif de « bourses de l'initiative » pour les jeunes,

Article 2 : d'approuver la mise en place d'un nouveau dispositif « BOURSES INITIATIVES » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, et son règlement de fonctionnement ci-annexé,

Article 3 : de désigner M. Dominique LAFON, maire-adjoint délégué à la Jeunesse en tant que président des commissions d'attributions des bourses initiatives en partenariat avec le service jeunesse et le périscolaire,

Article 4 : d'accorder un budget annuel de 8000 € pour le dispositif « BOURSES INITIATIVES »,

Article 5 : précise que le montant alloué financera des aides relatives au BAFA, à une participation du financement du permis B, de projets citoyens,

Article 6 : dit que cette somme sera imputée sur le budget de l'année concernée par le dispositif en cours,

Article 7 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 8 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 18 OCT. 2023

Publication/Affichage le : 20 OCT. 2023

Pour le Maire par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

[Signature] Mme Charitat
DST

Article 1 – Objet

Le dispositif des « Bourses de l’initiative » vise à soutenir et à encourager les initiatives individuelles ou collectives des jeunes fontenaisiens âgés de 16 à 25 ans. La collectivité souhaite susciter, soutenir et développer l’esprit d’engagement des jeunes, l’insertion et la mobilité. Ainsi 3 types de projets peuvent être accompagnés et financés.

- Bourse ***d’aide à la formation BAFA***
- Bourse ***d’aide aux projets citoyens***
- Bourse ***d’aide au financement du permis B***

Article 2 – Conditions

Le dispositif est accessible aux fontenaisiens âgés entre 16 et 25 ans inclus à la date d’enregistrement de la candidature. Dans le cadre d’une aide au départ en vacances, un seul candidat par projet peut être financé et il doit être âgé de 18 ans au premier jour de la réalisation du projet.

Article 3 – Retrait et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent retirer leur dossier de candidature auprès de l’Espace Jeunesse Joséphine Baker. Les dossiers devront être retournés au minimum 3 semaines avant la date de réunion de la commission. Les dates de passage en commission sont proposées par l’Espace Jeunesse Joséphine Baker en fonction de la faisabilité technique et financière du projet et sur la base du dossier finalisé et complet.

Article 4 – Accompagnement

Pour faciliter la préparation du dossier, la formalisation et la rédaction du projet, l’Espace Jeunesse Joséphine Baker assure l’accueil et l’accompagnement ainsi que le suivi des projets en relation avec un réseau local qui peut assurer des conseils aux candidats.

Article 5 – La commission

La commission est composée d’un jury d’au moins 3 personnes issus de 3 collèges différents :

- Maire-Adjoint délégué à la Jeunesse
- Acteurs municipaux périscolaire et jeunesse
- Acteurs associatifs du territoire

Le jury est présidé par l’Elu à la Jeunesse service. Cette commission se réunit au moins 2 fois dans l’année, sur convocation du service jeunesse. La commission attribue les bourses, après examen du dossier et entretien avec les candidats. Elle peut demander assistance et conseil auprès de l’animateur jeunesse accompagnant le référent du projet.

Le jury apprécie les projets selon les critères suivants :

- Le défi et parcours personnel : appréciation de la démarche et de l'évolution du candidat, et de ses équipiers éventuels, au regard des contraintes à surmonter. Enfin, l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être, seront appréciés.
- Motivation du candidat : capacité à convaincre de la pertinence et son projet, de son utilité sur un temps plus long. Capacité à exprimer son projet, à argumenter et à valoriser son entreprise et le sens de cette dernière.
- L'évaluation du projet : Manière dont le candidat envisage la restitution de son projet, le partage de son expérience lors d'un temps dédié. Les supports et la forme que prendra ce retour.

Le Jury peut décider :

- D'accorder une bourse totale ou partielle
- De reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information
- De refuser de cofinancer le projet

Article 6 – La bourse

Un projet bénéficiant d'une « bourse de l'initiative » ne pourra prétendre à une autre aide financière de la part de la commune de Fontenay-aux-Roses la même année. Une même personne ne peut, sauf exception motivée, participer à deux projets maximums financés la même année.

Le coût total annuel budgété des bourses initiatives sera de 8000€.

Article 7 – Le suivi et la réalisation du projet

Le référent de projet signe un engagement contractuel qui porte sur :

- L'utilisation effective de la bourse
- Le délai de réalisation du projet
- La présentation par écrit d'un rapport d'activité, y compris financier
- L'utilisation de la charte graphique (logo) de la commune, dans la mise en valeur de sa communication liée au projet
- 10 heures de bénévolat au service d'une action portée par la ville ou par une association partenaire

Le projet doit obligatoirement être réalisé sur une période de 12 mois à partir de la notification écrite d'attribution de la bourse. Dans le cas où un projet ne serait pas réalisé ou réalisé de manière partielle, les lauréats s'engagent à restituer les sommes perçues faite des frais réellement engagés sur la présentation de factures.

Toutefois, en cas de force majeure, la réalisation pourra être reportée d'un an. Le référent du projet s'engage à informer régulièrement l'animateur en charge du dispositif des étapes réalisées. Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition du groupe ou leurs coordonnées doit être transmis à la commune de Fontenay-aux-Roses, pour accord préalable.

Article 8 – protection des données personnelles

Afin de répertorier les dossiers de demande de bourses et de permettre l'analyse des dossiers par les membres du jury, des données personnelles concernant le candidat sont susceptibles d'être traitées. Les destinataires de ces données sont les membres du service jeunesse et les membres du jury. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, le candidat dispose du droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de faire effacer celles qui ne seraient plus valides, de s'opposer et de limiter leur traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, les candidats peuvent contacter le délégué à la protection des données dpo@fontenay-aux-roses.fr. S'ils estiment, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr) ».

Article 9 – Responsabilité et assurance

La commune décline toute responsabilité dans la mise en œuvre des projets bénéficiant de la Bourse. Les parents des jeunes mineurs doivent dans tous les cas signer l'autorisation parentale de participation contenue dans le dossier de candidature.

Article 10 – Droit applicable

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce dispositif fera l'objet d'un recours gracieux. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.